

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0893

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Restructuration du centre - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les premières études de cadrage urbain réalisées par l'Agence d'urbanisme de 1991 à 1994 posent les bases d'un projet de restructuration du centre de Tassin la Demi Lune. En 1996, trois équipes de concepteurs sont mises en concurrence : atelier de la Gère, HTVS et Gerau.

Par délibération en date du 2 décembre 1996, la Communauté urbaine décide d'ouvrir la concertation préalable sur le centre de Tassin la Demi Lune, au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée de décembre 1996 à octobre 2002. Elle a permis de faire le point sur l'ensemble des préoccupations des tassilunois concernant le projet de restructuration de leur centre-ville.

Le périmètre de la concertation correspondait aux limites du centre-ville élargies, délimité au nord par le boulevard du Valvert, à l'ouest par l'avenue du Cosmos, au sud par l'avenue François Mermet prolongée par l'avenue Général Brosset et à l'est par le boulevard des Hespérides.

L'ensemble du dossier de concertation préalable a été déposé à la mairie de Tassin la Demi Lune de décembre 1996 à avril 2000 ainsi qu'à la Communauté urbaine. La concertation a fait l'objet de deux expositions complétées par une vidéo.

La concertation s'est organisée en deux temps :

- de décembre 1996 à mars 1997, trois projets issus des marchés d'étude de définition réalisés par trois équipes de concepteurs (Atelier de la Gère, HTVS et Gerau) sont présentés au public afin de recueillir les remarques et observations concernant les principes d'aménagement proposés en fonction du programme établi par les collectivités.

Au terme de la présentation de ces trois projets, la Communauté urbaine désigne dans sa délibération en date du 29 septembre 1997, le projet retenu par le public comme projet lauréat et passe avec l'équipe de l'Atelier de la Gère un marché d'études pour affiner le projet,

- de février à avril 2000, le projet initial, modifié en fonction de l'ensemble des études et expertises de faisabilité menées par la Communauté urbaine en association étroite avec la commune de Tassin la Demi Lune, est présenté au public. Ont été associées à l'évolution du projet et à la définition de son programme d'aménagement, les principales associations tassilunoises réunies au sein d'un comité consultatif d'urbanisme.

Le projet fait l'objet de 92 observations, formulées par des particuliers (85 remarques) et par une association Pour la Cité humaine - Les Droits du piétons (sept remarques).

La nature des observations est de deux ordres :

- *remarques sur la commune de Tassin la Demi Lune dans son fonctionnement actuel avec un thème récurrent qui porte sur la circulation, sont évoqués :*

- . les problèmes posés par la circulation principalement dans trois secteurs de la commune : carrefour de l'Horloge, carrefour des Trois Renards, carrefour de la Libération (21 observations),
- . le souhait d'aménagement de pistes cyclables et de sécurisation des piétons dans l'agglomération (treize observations),
- . la demande de maillage des transports en commun pour une meilleure desserte de Tassin la Demi Lune et des communes environnantes (quatre observations).

Ces remarques sortent du cadre de la présente concertation.

- *remarques sur le projet de restructuration du centre mis à disposition du public :*

Le projet présenté est globalement apprécié.

Les remarques portent surtout sur une demande de complément d'informations sur :

- le positionnement précis de la poste, des locaux municipaux et le fonctionnement du marché (20 observations),
- le coût de l'opération et le phasage des travaux (12 observations).

Concernant l'emplacement futur de la poste, la réflexion sur sa relocalisation est actuellement en cours. Les collectivités souhaitent le maintien de celle-ci à proximité immédiate de la place Pérabut.

Quant au marché, il sera transféré sur le futur mail. Son fonctionnement et la sécurisation des piétons seront pris en compte par les collectivités.

Le bilan de l'opération ainsi que son phasage opérationnel ont été élaborés. Ils font partie d'un dossier de création-réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) qui sera engagée en 2003.

- les autres remarques peuvent se regrouper autour de quatre thèmes, à savoir :

. le commerce

L'installation d'une grande surface ou d'une supérette, est diversement appréciée. La crainte de voir disparaître le commerce existant est latente (sept observations).

Une étude sur le commerce de Tassin la Demi Lune élaborée par la Chambre de commerce en décembre 1995 a permis de déterminer un programme commercial composé d'une moyenne surface alimentaire et de nouvelles boutiques.

Ce programme a fait l'objet d'une expertise par le cabinet Cercia en janvier 1998 et complétée en décembre 1999 montrant le rôle essentiel de locomotive commerciale joué par la moyenne surface alimentaire sur l'ensemble de l'offre commerciale nouvelle et sur le commerce existant dans le centre,

. le stationnement

Des interrogations persistent en ce qui concerne les parcs de stationnement en sous-sol, plutôt favorablement appréciés dans le projet initial. L'augmentation du nombre de places de stationnement proposées fait craindre une augmentation de la circulation dans ce secteur.

Les études de faisabilité sur le stationnement ont montré la difficulté financière de mise en œuvre de parcs de stationnement en sous-sol tels que prévus dans le projet initial. Ceux-ci ont donc été supprimés.

Seule la possibilité de création de stationnements publics en foisonnement avec ceux liés au fonctionnement de la moyenne surface alimentaire ont été maintenus en sous-sol.

Les stationnements en surface le long du mail et des voiries existantes réaménagées permettront de maintenir l'offre en stationnement initialement prévue sous le mail et sous la place Pérabut,

. l'urbanisation et l'architecture

La recherche d'une qualité architecturale (préservation du caractère villageois) ainsi qu'une demande de réhabilitation des immeubles existants est formulée.

En ce qui concerne le parti architectural retenu, une hauteur de 16 mètres (R + 3) est imposée le long du mail planté coté ouest, et en bordure de l'îlot Lauterbourg ; une hauteur de 18 mètres (R + 3 + combles), permettant l'accueil d'une moyenne surface alimentaire, côté "est" du mail, a été inscrite au plan d'occupation des sols.

La réhabilitation des immeubles existants, maintenus dans le secteur, peut d'ores et déjà s'effectuer dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale Côteaux ouest-Monts d'Or-Franc lyonnais actuellement en cours, à laquelle est rattachée la commune de Tassin la Demi Lune.

Par ailleurs, Tassin la Demi Lune a fait partie d'une Opah intercommunale (Opah Grand Lyon ouest) conduite par la Communauté urbaine de 1995 à 1998,

. les espaces publics

L'aménagement de la place Pérabut (végétalisation, mise en place de mobilier urbain : bancs, etc) est un thème récurrent de cette concertation.

L'aménagement des espaces publics et notamment de la place Pérabut a fait l'objet d'un concours dont le programme imposé aux quatre équipes concurrentes comprenait les éléments évoqués lors de la concertation.

Cette concertation a permis de faire le point sur les préoccupations des tassilunois à propos de leur centre-ville.

L'ensemble des observations formulées conforte les orientations prises par la commune de Tassin la Demi Lune et la Communauté urbaine sur le projet d'aménagement du centre-ville et rejoint les préoccupations des collectivités.

Ces observations seront prises en compte lors de la mise en œuvre opérationnelle du projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 2 décembre 1996 ;

Vu les résultats de la concertation qui s'est déroulée de décembre 1996 à octobre 2002 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le centre-ville de Tassin la Demi Lune.

2° - Maintient le projet d'aménagement dans ses principes de composition urbaine et dans son programme présentés lors de la concertation.

3° - La délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes, et affichée un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Tassin la Demi Lune.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,